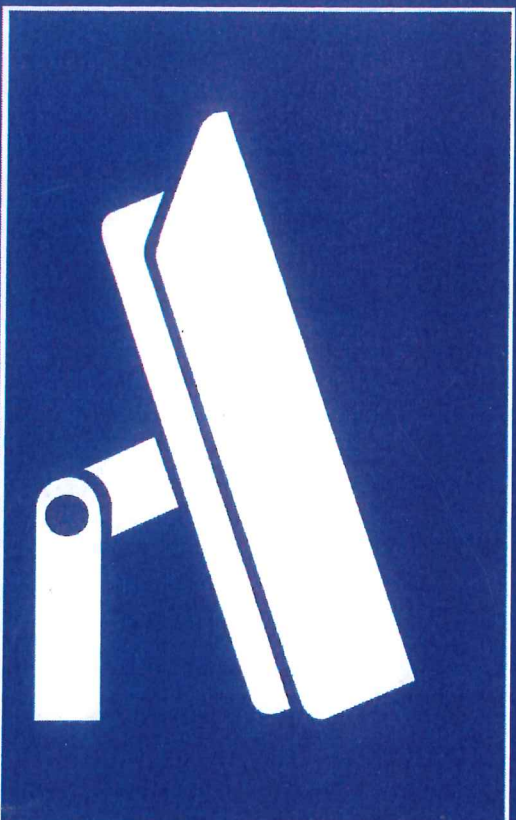


ÉTABLISSEMENT SOUS VIDÉOPROTECTION



CODE de la SECURITE INTERIEURE

Art. L223-1 à L223-9, L251-1 à 255-1 et R251-1 à R253-4

Pour toute information relative au droit d'accès aux images s'adresser à :